



Relation majeur-mineure ! les risques?

Par **titi2212**, le **14/10/2012** à **10:54**

Bonjour,
Je souhaiterais être conseillé, car la situation que je vis est plutôt délicate ; J'ai rencontré une jeune fille d'à peine 16 ans, j'en ai 39.. Je sais que certains peuvent être choqués, mais nous nous aimons réellement, seulement sa grand-mère avec laquelle elle vit, ne voit bien sur pas cela d'un bon oeil, ce qui fait qu'on ne peut pas se voir, et nous en souffrons tous les 2.
J'aimerais savoir quels sont les risques encourus dans une telle situation, je ne veux pas faire n'importe quoi, j'ai un fils à charge et ne veux pas me retrouver devant un tribunal. Est-ce que sa grand-mère ou son père, peuvent m'attaquer en justice dans la situation qui est la nôtre, sachant bien sur que je n'exerce aucune autorité parentale sur ma jeune amie.
Merci du sérieux dans vos réponses, je ne veux pas de leçon de morale, simplement des conseils pour aller dans le bon sens.
Merci

Par **citoyenalpha**, le **15/10/2012** à **01:25**

Bonjour
seul les mineurs de 15 ans au plus sont irresponsables en matière sexuelle.
par conséquent sauf à démontrer la vulnérabilité psychologique particulière du mineur de plus 15 ans aucune poursuite ne saurait aboutir devant une juridiction pénale.
Toutefois 23 ans de différence (d'un point de vue "morale") ne saurait être raisonnable dans le cadre général (et en général vérifié).
Il conviendrait de réfléchir sérieusement si cette relation sera sur le long terme possible.
Restant à votre disposition
Restant

Par **Lag0**, le **15/10/2012** à **10:29**

Bonjour,
Comme dit dans le précédent message, même si votre relation avec cette jeune fille va jusqu'aux relations sexuelles (consenties), il n'y a rien de pénalement répréhensible (sauf si vous avez autorité sur elle, professeur par exemple).
En revanche, attention au délit de soustraction de mineur à l'autorité parentale, vous ne devez pas demander à cette jeune fille de quitter le domicile familial contre l'avis des parents.

Par **titi2212**, le **15/10/2012** à **11:04**

Merci de vos réponses !
Et dans le cas présent, elle vit avec sa grand-mère qui n'a pas officiellement l'autorité parentale, c'est son père qui l'a, mais qui ne l'exerce pas. Peuvent-ils intervenir ?